
DOMAINE :	Élèves –Sécurité et bien-être	En vigueur le :	21 octobre 2010
TITRE :	Équité et éducation inclusive	Révisée le :	27 février 2020

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE), s'engage à former des citoyens responsables sans égard à leur ascendance, leur culture, leurs origines ethniques, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur langue, leur capacités physiques ou intellectuelles, leur race, leur religion, leur statut économique ou toute autre forme historique de marginalisation.

Le Conseil défend les principes de respect des libertés fondamentales et des droits de la personne qui sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi constitutionnelle de 1982* et qui sont confirmés par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (« le Code »). Le Conseil et son personnel souscrivent également à l'élimination de tous les types de discrimination conformément à la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (« la Stratégie »), à la note Politique/Programmes n° 108 [Activité du début ou à la fin du jour de classe dans les écoles publiques élémentaires et secondaires](#), n° 119 [Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario](#) et n° 162 [Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé \(2019\)](#) du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »).

Le Conseil reconnaît que l'égalité des chances et un accès équitable à toute la gamme de ses programmes, de ses services et de ses ressources sont essentiels à la réussite scolaire et sociale des personnes desservies par le système scolaire et des personnes au service du système. Le Conseil souscrit donc à un système d'éducation qui garantit que les principes de l'équité et de l'éducation inclusive sont appliqués dans l'ensemble de ses lignes de conduites, de ses programmes, de ses pratiques et de ses opérations.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le document intitulé *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques*, la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive ainsi que la note Politique/Programmes n° 119 de 2013, définissent huit (8) domaines d'intervention pour la mise en œuvre de l'équité et de l'éducation inclusive.

Un préambule et un énoncé de politique sont d'abord présentés pour chacun des huit (8) domaines afin d'orienter les mesures que prendront le Conseil et ses écoles pour respecter leurs engagements en matière d'équité et d'éducation inclusive en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la présente ligne de conduite ainsi que la surveillance de son application et la présentation de rapports. Ces engagements sont décrits de manière explicite dans les trois (3) directives administratives du Conseil qui accompagnent cette politique : ELE-séc-057DA Équité et éducation inclusive, ELE-séc-057.1DA Directives sur les adaptations pour diverses religions et ELE-séc-057.2DA - Directives pour l'exemption dans le curriculum d'éducation physique (1^{re} à 8^e année, 2019) - enseignement du sujet « Développement de la personne et santé sexuelle ». Cette façon de procéder est conforme aux principes du Code, aux lois qui s'appliquent en la matière, aux principes directeurs de la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive ainsi qu'aux documents de politique énumérés ci-dessus ainsi.